

**MAIRIE DE TINTÉNIAC**

(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68

Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 20 janvier 2023****DATE de convocation et d'affichage**

13 janvier 2023

**DATE d'affichage du Procès-Verbal**

25 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck (arrivé à 19h10 au point 1), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (arrivée à 19h 30 au point 3), D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme PARPAILLON Marie-Laure.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.

M. GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi.

**Secrétaire de séance :** M Vianney DEHEEGER a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

**N°200123-6 : Conseil Départemental – Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive du collège Théophile Briant (Convention tripartite Commune – Département - Collège Théophile Briant)**

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Théophile Briant) aux termes de laquelle la commune s'engage à mettre à disposition du collège public Théophile Briant ses installations et équipements sportifs sur la base d'un planning d'utilisation arrêté chaque année en juin avec tous les utilisateurs scolaires et associatifs, et le Département s'engage à participer aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens selon des tarifs arrêtés chaque année par le Département et selon le dispositif retenu par la commune (avec ou sans aide à l'investissement).

La commission « Finances – administration générale – personnel communal », réunie le vendredi 13 janvier 2023, a étudié la convention proposée et a retenu le dispositif n°2 pour la participation financière du Département à la mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège.

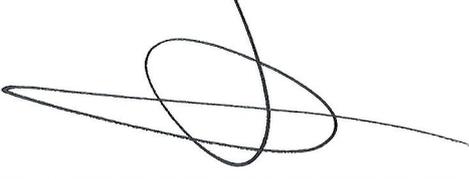
*Mme Béatrice BLANDIN demande s'il s'agit des tarifs 2022. M. le Maire précise qu'il s'agit des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège (convention tripartite Commune-Département-Collège Théophile Briant) sur la base des tarifs pour l'année 2023 visés dans le 2ème dispositif (sans aide à l'investissement)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Vianney DEHEEGER
	

Acte certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 janvier 2023  
De son affichage en mairie le 25 janvier 2023  
De sa publication :